

III. Du droit coutumier des pauvres aux biens communs de l'humanité

À l'heure de la globalisation marchande et de la privatisation généralisée du monde, les articles de Marx sur le vol de bois revêtent une troublante actualité. L'achat de la force de travail d'autrui établit un rapport d'appropriation/expropriation, non seulement de cette force de travail, mais aussi des services publics, de l'épargne populaire, de la consommation, des corps mis en spectacle, de l'espace livré à la spéculation foncière et immobilière. La privatisation touche non seulement des entreprises publiques, mais aussi l'éducation, l'information, le droit (par la généralisation du contrat privé au détriment de la loi commune), la monnaie, les savoirs, la violence, bref l'espace public dans son ensemble.

Dans ses *Leçons sur la société industrielle*, Raymond Aron se plaisait à citer un passage du *Capital* où Marx affirme « que les sociétés par actions et la dispersion du capital des grandes entreprises constituent déjà une destruction de la propriété », pour en conclure que « si la dispersion équivaut à l'élimination de la propriété privée, une grande corporation américaine n'est plus une propriété

privée ». En dépit des contes et légendes du « capitalisme populaire » et par-delà la dissémination apparente de la propriété au bénéfice de « l'actionnariat salarié » et des « petits porteurs », la concentration de la propriété atteint des niveaux sans précédent. Fin 2003, la capitalisation boursière mondiale atteignait 31 000 milliards de dollars, soit près de 90 % du produit intérieur brut de la planète. Les actionnaires possèdent ainsi certainement plus des trois quarts du patrimoine marchand de l'humanité. Si cette richesse paraît disséminée à la marge, elle est concentrée dans un très petit nombre de pays développés, de sorte que 5 % de la population mondiale (dont la moitié aux États-Unis) détiennent la quasi-totalité des avoirs boursiers de la planète et 77 000 ménages « ultra-riches » détiennent à eux seuls de l'ordre de 15 % de la richesse mondiale : « Depuis plusieurs années, la population des gens vraiment riches progresse beaucoup plus vite que celle du globe tout entier, et le taux d'expansion de leur patrimoine est supérieur à celui de l'économie planétaire ; en outre, la croissance de la population des ultra-riches est encore plus rapide : les inégalités de patrimoine ont donc tendance à s'accroître⁴⁸. »

Pour étouffer le scandale de cette monstrueuse appropriation privée des richesses naturelles et sociales, le discours dominant promet à tous de devenir propriétaires (de leur logement) ou actionnaires (de leur entreprise). Il n'est pas sûr que les

bénéficiaires de l'actionnariat salarié se sentent propriétaires. Il est probable en revanche que leur double représentation dans les conseils d'administration, en tant que salariés et en tant qu'actionnaires, fera d'eux des schizophrènes le jour où l'actionnaire qui sommeille en lui aura à licencier son double salarié pour s'assurer un retour sur investissement supérieur à 15 % au prix de la perte de son emploi et de son salaire. À moins d'imaginer une version financière du miracle de la multiplication des pains, la seule manière de réaliser un tel objectif avec une croissance inférieure à 3 % est en effet de réduire « les coûts du travail ». Sur ce point au moins, Proudhon voyait loin, quand il annonçait les cruautés prévisibles de « la propriété impersonnelle » : « Ce qui semble devoir adoucir, humaniser la propriété, est précisément ce qui montre la propriété dans sa hideur : la propriété divisée, la propriété impersonnelle est la pire des propriétés. »

Privatisation des savoirs

La privatisation ne vise plus seulement les ressources naturelles ou les produits du travail. Elle convoite de plus en plus les connaissances et les savoirs. C'est l'enjeu des négociations et débats en cours au sein de l'Organisation mondiale du commerce sur les services, la propriété intellectuelle, et la brevetabilité⁴⁹. La distinction traditionnelle

entre invention et découverte se brouille, et la définition même de ce qui est ou non brevetable devient problématique. Dès le début des années 1980, la nécessité s'est imposée de légiférer sur des pratiques scientifiques (comme les manipulations sur le vivant) en contradiction avec les définitions en vigueur dans les droits de propriété.

Dans la « nouvelle économie », la première unité créée par les laboratoires de recherche et développement coûte souvent bien plus cher en capital fixe investi que la reproduction en série du produit. L'appropriation des savoirs et la protection de leur monopole deviennent donc l'enjeu majeur des législations sur le nouveau statut de la propriété intellectuelle. Pourtant, l'*open science* est plus favorable et « mieux adaptée à la création d'idées nouvelles que l'économie de marché »⁵⁰. La privatisation de la recherche et des connaissances qui en résultent, leur mise sous séquestre à l'abri des concurrents, la culture du secret et la quête du monopole freinent la diffusion des savoirs socialisés qui pourraient bénéficier au plus grand nombre : « Cette contradiction rejaillit sous une forme qui devient au XXI^e siècle l'équivalent de ce que fut le conflit entre secteur public et privé au siècle précédent : la rivalité entre le "gratuit" et le "payant". La tentation de télécharger gratuitement des films et des chansons, de faire circuler des contrefaçons ou de fabriquer des produits génériques est une donnée permanente de la nou-

velle économie, pour cette raison même qu'il coûte peu de dupliquer la première unité d'un bien, une fois qu'il a été découvert⁵¹. »

En 1992, la firme Agracetus a obtenu un brevet, non seulement sur un coton génétiquement modifié, mais aussi sur toute modification du gène du coton en général, autrement dit « sur l'idée même que l'on puisse modifier le gène du coton ». Au fil des années 1990, on a vu se développer ainsi une logique d'enclosure globale. Une telle évolution a des répercussions majeures sur les conditions de la recherche. La multiplication faramineuse des brevets les plus divers fait que s'aventurer dans un champ de recherche, c'est se risquer dans un terrain miné de brevets déposés pour quadriller et clôturer non seulement les découvertes elles-mêmes, mais les domaines de recherches et les découvertes susceptibles d'y être faites : « *Private Property! No entrance!* » Les grandes firmes ont à leur solde des cabinets de plaideurs et de chicanes aptes à dissuader les francs tireurs de la recherche à se risquer dans le maquis de coûteuses procédures. « L'évolution a été tellement radicale, constate Dominique Pestre, qu'on a désormais un mouvement de recollectivisation des brevets dans le cadre de cartels qui mettent en commun leurs brevets pour éviter de devoir négocier en permanence et de ralentir les processus innovants. Les grandes compagnies s'autorisent ainsi réciproquement à utiliser le savoir des autres. Par contre,

pour ceux qui ne sont pas dans ces cadres cartellisés, cela pose des problèmes complexes, dans les universités par exemple⁵². » En fait de recollectivisation, il s'agit bien évidemment d'un monopole collectif sur les rentes de matière grise, à l'instar des cartels qui se partagent la rente pétrolière.

Les universités seront de plus en plus réduites, par le biais des financements privés, à un rôle de sous-traitance au service de ces nouveaux cartels du savoir. Il existe déjà au Canada et aux États-Unis des cas où le contrat de partenariat inclut des clauses de confidentialité : la firme qui subventionne la recherche universitaire s'assure ainsi une exclusivité sur les connaissances produites, au détriment de leur libre circulation au sein de la communauté scientifique. Ces clauses de confidentialité ne sont pas nouvelles. Mais elles étaient généralement limitées dans le temps, en attendant le dépôt et l'obtention éventuelle d'un brevet, alors qu'elles tendent à devenir permanentes⁵³. On comprend que des libéraux sincères ou naïfs finissent eux-mêmes par s'en émouvoir. Tout cela n'a en effet plus grand-chose à voir avec la « concurrence libre et non faussée » !

Rendant compte du débat en cours aux États-Unis sur la liberté, l'innovation et le domaine public, Grégoire Chamayou s'étonne à juste titre que les résistances critiques à la propriété intellectuelle ne soient pas plus articulées à celles portant sur la propriété traditionnelle. Il y a, certes,

une spécificité des savoirs et de leur production sociale, mais certainement pas une « exception intellectuelle ». La France s'est jadis glorifiée d'avoir fait valoir « l'exception culturelle » dans les négociations commerciales internationales, en arguant du fait que la culture (le cinéma, la littérature, la musique...) n'est pas une marchandise comme une autre. Soit. Mais la santé, l'éducation, l'habitat, sont-ils des marchandises comme les autres ? À une époque qui entend faire marchandise de tout, les définitions et les frontières sont incertaines. C'est pourquoi les batailles autour de la propriété intellectuelle peuvent servir de révélateur aux contradictions inhérentes à la notion même de propriété privée. Comme le note Grégoire Chamayou, « dans un contexte conceptuel [libéral] où la propriété est liée à la liberté, la propriété intellectuelle constitue un cas paradoxal où la propriété vient contrarier la liberté »⁵⁴. En matière de propriété, ce paradoxe n'est-il pas la règle ? C'est du moins ce que cherchait déjà à démontrer Proudhon.

Les savoirs émergeant des pratiques sociales avaient jadis pu être confisqués et monopolisés par un clergé ou une caste. L'appropriation du travail vivant et de ses savoir-faire acquiert dans la machinerie industrielle une réalité immédiate. Avec la grande industrie, l'ensemble des sciences ont été, dit Marx, « capturées et mises au service du capital » : « Le développement historique, le déve-

loppement politique, l'art, la science, se passent au-dessus de leur tête [des esclaves], mais c'est le capital qui le premier a fait prisonnier le progrès historique (les sciences et les techniques) pour le mettre au service de la richesse [...]. L'invention devient alors un métier et l'application de la science à la production immédiate devient elle-même pour la science un point de vue déterminant et qui la sollicite⁵⁵. » Cependant, à mesure que se développe la grande industrie, « la création de la richesse réelle dépend moins du temps de travail et du quantum de travail employé, que de la puissance des agents mis en mouvement au cours du temps de travail, laquelle à son tour n'a aucun rapport avec le temps de travail immédiatement dépensé pour les produire, mais dépend bien plutôt du niveau général de la science et du progrès de la technologie, autrement dit, de l'application de cette science à la production ». Alors, « l'appropriation du temps de travail d'autrui, sur quoi repose la richesse actuelle, apparaît comme une base *misérable* ». Cette base misérable est la raison des dérèglements du monde. La loi de la valeur ne parvient plus à mesurer la démesure du monde qu'au prix de déraisons et de violences globales sans cesse accrues⁵⁶.

Privatisation du vivant

En juillet 1998, l'Union européenne autorisait la délivrance de brevets sur du « matériel biolo-

gique» : « Un élément isolé du corps humain, ou autrement produit par un procédé technique, y compris la séquence ou la séquence partielle d'un gène peut constituer une invention brevetable, même si la structure de cet élément est identique à celle d'un élément naturel⁵⁷. » Les chercheurs « n'inventent » pourtant pas un gène. Suivant la distinction classique, ils se contentent de le découvrir. Entre les deux notions, de même qu'entre le naturel et l'artefact, la frontière devient poreuse. Selon un directeur de la propriété industrielle chez Aventis, l'invention consisterait désormais à « affecter une fonction technique à la séquence découverte ». Un tel élargissement de la notion peut mener très loin. On imagine aisément quels avantages des firmes, pharmaceutiques ou autres, peuvent en tirer et quels intérêts sont en jeu dans la bataille sur les brevets⁵⁸. On en a un aperçu avec l'affaire du brevet accordé à Myriad Genetics sur les tests de dépistage du cancer du sein. Des institutions européennes avaient développé des tests moins chers et aussi fiables. Myriad s'est opposé à leur commercialisation au nom de la propriété sur les gènes de prédisposition et sur leurs usages. L'Office européen des brevets, saisi de nombreuses plaintes, a fini par retirer à la firme les privilèges qui lui avaient été accordés.

Une déclaration de l'ONU de 1998 assimile le génome humain à « un patrimoine commun de l'humanité ». En 2000, le G8 interdisait le breve-

tage de séquences géniques. La négociation conflictuelle qui se poursuit entre la logique de rentabilité industrielle (pharmaceutique notamment) et de santé publique met à l'ordre du jour une redéfinition du partage entre privé et public. Malgré l'accord des spécialistes pour breveter l'interprétation des séquences géniques, le malaise persiste sur le brevetage des séquences elles-mêmes. Accessibles sur Internet, nombre de biologistes peuvent aujourd'hui y travailler. Le droit du brevet ouvrirait la voie à une persécution judiciaire planétaire contre des chercheurs susceptibles de violer, en toute bonne foi, le droit de propriété protégé par le brevet. Ici encore, la contradiction est explosive entre l'usage privé du savoir et son caractère social, lié au niveau culturel et technique.

Bien commun et gratuité

Les controverses sur les multiples formes de brevetage (dont le séquençage du génome) tournent donc autour de la distinction entre découverte et invention, et de son interprétation juridique. Peut-on privatiser une idée, alors qu'un logiciel n'est au fond qu'un élément de la logique appliquée, autrement dit une parcelle de « travail mort », c'est-à-dire de travail intellectuel accumulé ? Selon cette logique d'appropriation privative, irait-on jusqu'à breveter les équations mathématiques pour les soumettre au droit de propriété ? La socialisation du

travail intellectuel commence avec la pratique du langage qui constitue à l'évidence un bien social commun inappropriable de l'humanité. Les conflits en cours autour du droit de propriété intellectuelle tendent à bousculer le droit libéral classique et sa légitimation de la propriété par le travail.

Ces casse-tête philosophico-juridiques sont le fruit de contradictions entre la socialisation croissante du travail intellectuel et l'appropriation privée des idées, d'une part; entre le travail abstrait, qui sous-tend la mesure marchande, et le travail concret difficilement quantifiable, d'autre part. De ces contradictions résulte un dérèglement généralisé de la loi de la valeur en tant que mesure de plus en plus *misérable* de l'échange et de la richesse sociale. La propriété intellectuelle, reconnaît l'économiste libéral tempéré Daniel Cohen, «rompt avec le schéma de la propriété tout court». Une chanson, une formule chimique ne s'achètent pas et ne se consomment pas au sens usuel du terme. Elles survivent à l'usage privatif qui en est fait. Acheter une maison ou des chaussures revient à revendiquer un monopole légal sur leur usage. La propriété tout court «rend possible l'appropriation d'un objet», mais «le droit de propriété intellectuelle la restreint»⁵⁹.

«Le libre accès au savoir tient du bien public mondial»⁶⁰. Pourtant, dépassant les 100 000, le breveteage de logiciels a explosé dans les années 1990 aux

États-Unis. Il devient difficile, sinon impossible, dans ce foisonnement, de publier un logiciel sans être passible de contrefaçon. Il devient aussi de plus en plus difficile de distinguer le «brevet de logiciel» du «brevet de méthode intellectuelle», de départager technique et invention. Le breveteage vient ainsi renforcer le secret industriel et freiner l'innovation⁶¹. James Boyle établit une analogie entre les «enclosures» de l'époque de l'accumulation primitive et ces «nouvelles enclosures» des biens intellectuels⁶². L'accaparement privatif des terres fut défendu en son temps au nom de la productivité agraire, dont l'augmentation était censée éradiquer famines et disettes – fût-ce au prix d'une effroyable misère urbaine. Nous assisterions aujourd'hui à une «nouvelle vague d'enclosures», justifiées à leur tour par la course à l'innovation ou par les urgences de l'alimentation mondiale. Entre les deux phénomènes, les différences ne sont pourtant pas minces. Alors que l'usage de la terre est mutuellement exclusif (ce que l'un s'approprie, l'autre ne peut en user), celui des connaissances et des savoirs est «sans rival»: le bien ne s'éteint pas dans l'usage d'une séquence génique, d'un logiciel, ou d'une image digitalisée. C'est d'ailleurs pourquoi, du moins copiste au courrier électronique, en passant par l'impression traditionnelle et la photocopie, le coût de reproduction n'a cessé de baisser. C'est aussi pourquoi l'appropriation privée prend aujourd'hui pour justification la sti-

mulation de la recherche, plutôt que l'usage du produit.

Un algorithme est-il une invention ou une découverte? Alan Sokal rappelle que la plupart des mathématiciens considèrent que, le grand livre de la nature étant écrit en langage mathématique, toute structure mathématique est une découverte et non une invention. Mais même si l'algorithme était considéré comme une invention, son brevetage resterait discutable: «Considérons l'inventeur d'un algorithme de cryptage employé dans toutes les transactions électroniques chaque fois que quelqu'un dans le monde utilise sa carte de crédit. C'est évidemment une invention utile pour laquelle l'inventeur mérite d'être rémunéré. Mais mérite-t-il des redevances illimitées? Ce problème se posait déjà pour les inventions traditionnelles, mais il devient plus pressant pour les algorithmes car ceux-ci sont reproductibles à un coût quasiment nul.» Initialement, le principe du brevet (et, sous une autre forme, celui du droit d'auteur) était de récompenser l'inventeur par l'attribution d'un monopole limité dans le temps, tout en favorisant la circulation du savoir désormais protégé par le brevet. Or la tendance est aujourd'hui au cumul de brevets préventifs, à l'allongement de leur durée, et à la rétention plutôt qu'à la circulation des savoirs: des firmes peuvent déposer des brevets sur des innovations restées inutilisées à seule fin de prévenir leur mise en pratique par une firme concurrente⁶³.

Si l'informatique est un langage, et si ses innovations sont brevetables, les néologismes du langage courant peuvent-ils le devenir aussi? Et les concepts? Et les théorèmes? À quelles névroses inédites pourraient conduire une telle compulsion de propriété intellectuelle! Une conception périmée de l'appropriation devient de plus en plus irrationnelle et incompatible avec le partage des savoirs, au point de devenir une entrave au développement humain. Alors ministre de la Culture et de l'Information, Catherine Tasca déclarait le 10 juillet 2000: «L'œuvre de l'esprit, une idée, une formule mathématique, des codes logiciels, une expression formelle nouvelle ne sauraient faire l'objet d'une brevetabilité sans précaution pour éviter le risque de tarissement de la création.» Directeur du marketing chez Microsoft France, Olivier Ezzeratty se prononçait la même année pour une harmonisation planétaire de la législation: «On assimile les processus qui relèvent du modèle de la recherche à la nécessité de partager la connaissance, alors qu'aujourd'hui, la création d'un logiciel est un processus industriel» qui demanderait à être protégé. Et de conclure: «On ne peut pas encourager les entreprises à créer de la valeur si elles ne peuvent pas la protéger⁶⁴.» On ne saurait mieux dire le conflit d'intérêt entre développement social et intérêt privé.

Le principe du logiciel libre enregistre à sa manière le caractère fortement coopératif du tra-

vail intellectuel qui s'y trouve cristallisé. Le monopole privé du propriétaire y est contesté non plus, comme chez les libéraux, au nom de la vertu innovante de la concurrence, mais comme entrave à la libre coopération. Il est intéressant de noter que, par l'ambivalence du terme anglais *free* appliqué au logiciel, liberté rime avec gratuité⁶⁵.

Biens inappropriables

L'extension de la marchandisation du monde au savoir et au vivant pose avec une acuité nouvelle la question du bien public et du bien commun de l'humanité. L'Assemblée mondiale des élus et des citoyens pour l'eau s'est fixé pour objectif de faire inscrire l'accès à l'eau dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. « Bien commun universel », l'eau deviendrait alors « inappropriable ». Le Parlement européen a adopté en 2006 à l'unanimité une résolution reconnaissant l'eau comme droit humain. Ce qui vaut pour l'eau peut valoir pour bien d'autres choses, naturelles ou produites par le travail coopératif accumulé de générations et de générations.

Pour Jean-Baptiste Say, les terres cultivables, « données gratuitement à l'homme » et non créées par lui, semblaient devoir être considérées comme des richesses naturelles. Mais la terre, étant fixe et limitée, et non pas « fugitive » comme l'eau, était devenue « une richesse sociale dont l'usage à dû se

payer ». L'usage ? Celui de ses produits ? Ou celui de la terre elle-même ? Proudhon a levé le lièvre : « Comment les biens de la nature peuvent-ils devenir privés ? » Il est certainement plus facile d'exercer un droit de domaine sur le sol que sur l'atmosphère, répondait-il, mais « il ne s'agit pas de ce qui est plus ou moins facile ». L'erreur de Say était donc de « prendre la possibilité pour le droit ». La question n'était pas en effet de savoir pourquoi la terre a été appropriée plutôt que la mer, mais « de quel droit l'homme s'est approprié une richesse qu'il n'a pas créée et que la nature lui donne gratuitement ». L'argumentation de Locke, légitimant la propriété par le travail, se retournerait ici contre les tenants de l'appropriation privée du bien naturel commun : « Qui a fait la terre ? Dieu ? En ce cas, propriétaire, retire-toi⁶⁶ ! »

Pour Proudhon, « l'eau, l'air et la lumière sont choses communes, non parce qu'inépuisables, mais parce qu'indispensables ». Pareillement, la terre, étant indispensable à notre conservation, est donc inappropriable : « En deux mots, l'égalité de droit est prouvée par l'égalité des besoins. » La « souveraineté sociale » s'oppose ainsi à la « propriété individuelle » comme une « prophétie de l'égalité » et comme un « oracle républicain ».

La crise écologique contribue à remettre à l'ordre du jour l'idée de biens communs inappropriables de l'humanité. L'eau en est l'exemple le plus éloquent. Mais l'air peut aussi devenir objet de litige

avec l'instauration d'un marché des droits à polluer. Et la terre n'a jamais cessé de l'être pour les mouvements agraires en lutte contre l'accaparement des sols par la grande propriété. Elle est toujours aujourd'hui l'enjeu des luttes des sans-terre (au Brésil et ailleurs), mais aussi des nouvelles luttes urbaines : comment faire face à la crise urbaine et à l'explosion planétaire des bidonvilles, favelas, *shanty towns*, sans des « incursions énergiques » dans le sanctuaire de la propriété privée foncière et immobilière⁶⁷ ?

Le « bien commun » ne concerne plus seulement ce que la nature est censée avoir « donné gratis », selon l'argument classique des défenseurs du droit naturel. Il concerne tout autant désormais la production coopérative humaine. Proudhon l'affirmait déjà : « Le talent est une création de la société bien plus qu'un don de la nature, c'est un capital accumulé et celui qui le reçoit n'en est que le dépositaire. » Pour lui, « de même que la création de tout instrument de production est le résultat d'une force collective, de même aussi le talent et la science dans un homme sont le produit de l'intelligence universelle et d'une science générale accumulée par une multitude de maîtres ». C'est précisément le cas du « capital » cognitif et culturel : « Comme le voyageur ne s'approprie pas la route sur laquelle il passe, de même le laboureur ne s'approprie pas le champ sur lequel il sème ; que tout le capital, soit matériel, soit intellectuel, étant une œuvre col-

lective, forme par conséquent une propriété collective [...] Tout le capital accumulé étant une propriété sociale, nul ne peut en avoir la propriété exclusive⁶⁸. »

David Harvey définit la globalisation capitaliste comme nouvelle phase « d'accumulation par dépossession ». Il y voit la poursuite des pratiques d'accumulation « primitive » ou « originaire » en vigueur à l'aube du capitalisme : « La suppression de droits communs conquis par de longues d'années de luttes de classe acharnées (comme la protection sociale, la santé publique, les retraites) et leur retour au domaine privé a constitué une forme politique de dépossession la plus agressive menée au nom de l'orthodoxie néolibérale⁶⁹. » Cette « accumulation par dépossession » est une condition de survie du capitalisme. Au-delà de l'appropriation des matières premières, des ressources énergétiques, de la main-d'œuvre à bon marché, elle s'élargit à l'appropriation marchande, par le tourisme notamment, de l'histoire culturelle, ou encore au pillage pur et simple des patrimoines culturels. Elle emploie différents moyens, allant de la coercition externe à la cannibalisation par la logique marchande de formes d'activité et de production qui lui échappent encore (travail domestique, services aux personnes, production vivrière). Cette offensive de l'accumulation néolibérale passe évidemment par la destruction de droits sociaux existants et par la criminalisation des

résistances populaires (sous prétexte notamment de législations « antiterroristes »). On voit ainsi se mettre en place toute une panoplie de dispositions qui constituent une sorte de nouvelle « loi sur les pauvres », visant à renforcer leur contrôle social et à imposer par la précarisation généralisée une nouvelle discipline du travail flexible.

On assiste en retour à de nouvelles formes de résistance des dépossédés – des « sans » (sans papiers, sans domicile, sans toit, sans emploi, sans droit) – au nom de la défense des services publics, au nom de la souveraineté énergétique et alimentaire des pays soumis au pillage impérialiste, au nom des biens communs (eau, terre, air, vivant) convoités par les entreprises cannibales ou les firmes pharmaceutiques à l'affût de nouvelles molécules brevetables. Ou, tout simplement, au nom du droit d'avoir des droits ! Les revendications de reconnaissance des langues et cultures indigènes contre une mondialisation uniformisante participent de ces résistances à la dépossession. Si ces luttes sont souvent engagées au nom de la défense des « us et coutumes », ou des traditions, il importe de rappeler à leur propos la préoccupation de Marx dans ses articles sur le vol de bois. Derrière l'apparence consensuelle des coutumes, subsiste l'antagonisme latent entre les droits coutumiers des dominants et ceux des dominés. C'est peut-être ce qu'entendait aussi Walter Benjamin quand il opposait la tradition des opprimés au conformisme qui toujours la menace.

Propriété individuelle et propriété privée

Les articles de 1842 et 1843 sur le vol de bois et sur la situation des vigneronns de Moselle furent pour Marx le point de départ d'une critique radicale de la propriété privée des moyens de production et d'échange. Cinq ans plus tard, dans le *Manifeste du Parti communiste*, il fit de cette question la pierre de touche du mouvement communiste naissant : « Les communistes peuvent résumer leur théorie dans cette formule unique : suppression de la propriété privée. » C'est pourquoi, dans « tous les mouvements », ils « mettent en avant la question de la propriété, à quelque degré d'évolution qu'elle ait pu arriver, comme la question fondamentale du mouvement ». Sur les dix points programmatiques qui concluent le premier chapitre du *Manifeste*, sept concernent ainsi très directement les formes de propriété²⁰. Elles impliquent un primat de « l'économie morale » sur la concurrence de tous contre tous, de la solidarité sur le calcul égoïste, du droit coutumier des pauvres sur le privilège des possédants, de l'intérêt public sur la convoitise privée. Il ne s'agit pas pour autant d'abolir toute forme de propriété, mais bien « la propriété privée d'aujourd'hui, la propriété bourgeoise », autrement dit « le mode d'appropriation » fondé sur l'exploitation du travail d'autrui.

Marx opposera dans *Le Capital* la propriété individuelle à la propriété privée : « L'appropriation

capitaliste constitue la première négation de cette propriété privée qui n'est que le corollaire du travail indépendant individuel. Mais la production capitaliste engendre elle-même sa propre négation avec la fatalité qui préside aux métamorphoses de la nature. C'est la négation de la négation. Elle rétablit non la propriété privée du travailleur, mais sa propriété individuelle fondée sur les acquêts de l'ère capitaliste, sur la coopération et la possession commune de tous les moyens de production, y compris le sol⁷¹. »

Paul Sereni s'emploie avec bonheur à élucider ce texte énigmatique. Marx rappelle que, chez les Germains, l'*ager publicus* est un simple complément de la propriété individuelle. Chaque propriétaire individuel a alors sa part du pâturage, du terrain de chasse, du bois communs. Il en résulte une distinction historique entre propriété individuelle et propriété privée, et la mise en évidence d'un type de propriété qui ne rattache pas le produit, retranché de l'ensemble, de l'association et de la communauté, à un être unique. Sereni cite le texte étonnant de 1844 où Marx imagine, à supposer « que nous produisions comme des êtres humains », que « j'aurais dans mes manifestations individuelles, la joie de créer la manifestation de vie, c'est-à-dire de réaliser et d'affirmer dans mon activité individuelle ma vraie nature, ma sociabilité humaine ; nos productions seraient autant de miroirs où nos êtres rayonneraient l'un vers l'autre »⁷².

L'opposition de la propriété individuelle à la propriété privée est reprise dans *La Guerre civile en France*. Marx y souligne que la Commune de Paris « veut faire de la propriété individuelle une réalité », et « rétablir » ainsi une forme d'appropriation qui soit une propriété personnelle authentique. Quel sens, demande Sereni, donner à ce rétablissement posé comme la négation de la négation ? Il en déduit que l'individualisation chez Marx ne se confond pas avec la privatisation. Permettant de concilier l'émancipation de chacun avec celle de tous, le rétablissement de « la propriété individuelle » devient ainsi compatible avec l'appropriation sociale. Mais ce n'est pas, insiste Marx, un simple retour à une communauté originaire ou à un quelconque paradis perdu. Le « rétablissement » en question est fondé au contraire sur les « acquêts » ou les conquêtes de l'ère capitaliste. Ce dont il s'agit, c'est donc l'émergence d'une collectivité et d'une individualité nouvelles.

Pour Sereni, « le point décisif est la supposition que toute forme de réalisation de soi peut être nommée propriété ». Marx renouerait ainsi avec un autre sens, originel, de la notion de propriété, telle qu'elle était utilisée par Locke, pour qui « chaque homme est propriétaire de sa propre personne », ou par les Niveleurs qui y voyaient encore le fondement de l'autonomie individuelle : « Le présupposé de l'idée d'une propriété de soi semble la voie constamment suivie par Marx⁷³. » C'est cette

propriété imprescriptible de soi qui, dans la force de travail, résisterait à la marchandisation et ferait en sorte que, même contrainte de s'offrir sur le marché du travail, cette force se rebelle et se rebiffe. Comme « personnalité vivante d'un être humain », écrit Marx dans *Le Capital*, elle ne se résigne pas à devenir une marchandise comme une autre. C'est pourquoi il évoque la perspective d'une forme d'appropriation sociale qui préserve « la propriété individuelle » comme réalisation de soi. Elle n'impliquerait pas seulement un changement de statut juridique de la propriété car, pour lui, l'appropriation sociale diffère fondamentalement de l'appropriation étatique. Des tirades contre le « communisme grossier » dans les *Manuscrits parisiens de 1844* à la *Critique du Programme de Gotha*, en passant par ses polémiques avec Lassalle, Marx n'a jamais varié sur ce point. Encore faut-il en tirer toutes les conséquences quant à la dépossession du procès et du produit du travail, aux effets sur le travailleur du travail contraint, du fétichisme de la marchandise, et du travail aliéné⁷⁴. À partir des « acquêts » du développement capitaliste, la petite propriété du travailleur indépendant est irrémédiablement révolue, mais « une forme individuelle de possession au sens large » reste la condition du « libre développement de chacun » : « Ainsi la place du souci de soi est centrale dans le communisme et dans la conception de l'individualité ; on doit donc se demander non pas s'il y a un indivi-

dualisme de Marx, mais dans quel sens il conviendrait de l'entendre⁷⁵. »

L'âge de l'accès ?

Face au creusement des inégalités et à la montée des exclusions, un nouveau partage des richesses devient une urgence sociale. Il ne s'agit pas simplement de les répartir plus équitablement. La question est indissociablement liée à celle de la propriété. Paradoxalement, alors que la privatisation bat son plein et que sa concentration atteint un degré inégalé, apparaît l'idée étrange selon laquelle la question de la propriété relèverait désormais de la préhistoire du mouvement ouvrier. Dès lors que le droit de licence prend le pas sur le droit de vente pour assurer à ses détenteurs une nouvelle forme de rente, elle deviendrait soluble dans l'actionnariat salarié et dans l'économie de l'accès⁷⁶. Jeremy Rifkin, qui s'était naguère imprudemment aventuré à prophétiser « la fin du travail », soutenait encore en 2000 dans *L'Âge de l'accès* que, dans la « nouvelle économie », la propriété était condamnée à s'effacer devant l'accès, et le marché à disparaître dans le réseau. Le marché se porte pourtant comme un charme. Il a suffi pour cela qu'il apprivoise le réseau en devenant un marché réticulaire. Mais ne l'a-t-il pas toujours été ? Quant à « l'accès », il n'a pas remplacé la propriété. Comme tout péage, il n'en est que le droit d'entrée⁷⁷.

Pour Rifkin, en somme, le capital lui-même est en voie de décapitalisation. Après « la fin du travail », la fin du capital ? Les deux étant étroitement enlacés, leur fin commune eût été logique. Leur survie commune l'est tout autant. Il est aujourd'hui question de travailler plus, non pas pour gagner plus comme le prétend le discours sarkozyen, mais pour payer plus et vivre moins. Plus on travaille, plus le capital prospère.

Les élucubrations de Jeremy Rifkin seraient sans importance si elles n'avaient été, au seuil des années 2000, révélatrices de l'air du temps, et en particulier des vents nouveaux que la « troisième voie » blairiste commençait à faire souffler sur la social-démocratie européenne. Premier ministre, Lionel Jospin déclarait alors sans sourciller que « notre politique industrielle a dépassé la question de la propriété des moyens de production ». Il y croyait tellement qu'il a plus privatisé à lui seul que les gouvernements de droite (Balladur et Juppé) qui l'avaient précédé. Quant à Laurent Fabius, il renchérisait du haut de son perchoir à l'Assemblée : « Maintenant, ce problème, malgré son rôle central dans la pratique et la réflexion de la gauche au XX^e siècle, est derrière nous, même si, comme parfois la lumière des étoiles, on continue à en discuter alors qu'elles ont disparu depuis longtemps⁷⁸. » Tirant les conclusions de cette audacieuse rénovation théorique, il annonçait d'un même élan que « tout ce qui est concurrentiel a

vocation, à terme, à être privé ». À en juger par cette formule énergique, l'extension du domaine privatisable dépend de ce qui est décrété concurrentiel, et il suffit de décider que la santé ou l'éducation deviennent concurrentiels pour en déduire qu'elles sont privatisables. Ni le post-stalinisme sénile, ni le social-libéralisme de Mme Royal, ni l'écolibéralisme de Cohn-Bendit, ni le néocolonialisme humanitaire de Kouchner ne s'émurent outre mesure de cet adieu en bonne et due forme au socialisme⁷⁹.

Contrairement à une gauche convertie à l'euphorie boursière, l'économiste Milton Friedman, le défunt chef de file de l'école ultra-libérale, dite des *Chicago boys* (lesquels auront laissé sur leur passage bien plus de cadavres qu'Al Capone et ses sbires), savait bien que la propriété reste le nerf de la guerre sociale : « La question cruciale n'est pas de savoir si l'on fera jouer le marché ou pas. Toutes les sociétés – communistes, socialistes, capitalistes – se servent du marché. La question cruciale est celle de la propriété privée⁸⁰. » À bon entendeur... Friedman conseillait donc aux cerveaux fertiles de la « troisième voie » de Blair-Giddens et au « nouveau centre » de Schröder-Hombart⁸¹, de « triompher des obstacles politiques qui empêchent l'expansion des marchés, d'en finir avec « la tyrannie du statu quo », de « décourager les rentes de situation et d'en finir avec les avantages acquis ». Nul doute que cette voie d'outre-tombe aura ins-

piré Sarkozy et sa droite décomplexée, de même que la coalition italienne de centre gauche alignée derrière Romano Prodi.

Droits opposables (à l'existence)

La question de la propriété et de l'appropriation sociale surgit de tous les pores de la société. Sous la pression de la campagne d'opinion des Don Quichotte et de Droit au logement, le Parlement a voté à l'automne 2006 une loi instituant un «droit opposable» au logement. Opposable à quoi et à qui ? Aux pouvoirs publics, en théorie, par un recours en justice s'ils sont dans l'incapacité d'assurer un logement à ceux qui en font la demande. Mais ce droit à avoir un toit devrait surtout être opposable au droit de propriété, qu'il s'agisse de la réquisition des locaux et logements vacants, ou encore des terrains à bâtir, lorsque les municipalités comme celle de Neuilly invoquent leur pénurie pour justifier l'absence de logements sociaux sur le territoire de leur commune.

Parmi les dix objectifs de la Charte écologique de Nicolas Hulot, signée par la quasi-totalité des candidats présidentiels dans un touchant consensus préélectoral, figurait l'objectif de «contenir l'extension périurbaine et de relocaliser les activités humaines», et «d'établir un véritable prix des services rendus par la nature». Le souhait d'un équilibre harmonieux entre ville et campagne n'est

guère nouveau. C'était déjà l'une des dix priorités du *Manifeste communiste* de 1848. Ce fut aussi une préoccupation majeure des désurbanistes soviétiques des années 1920. Il est vrai qu'aujourd'hui l'urgence spatiale est autrement pressante. L'extension des transports augmente les pollutions. Les villes se perdent dans des zones périurbaines, des cités informes, et des terrains vagues. Mais comment imaginer un rééquilibrage sans toucher à la propriété foncière ? Et sans toucher à la spéculation et à la propriété immobilière qui provoquent l'expulsion des classes populaires vers des habitats de plus en plus lointains ? Plus généralement, comment imaginer cette révolution de l'espace sans sa réappropriation sociale ?

Quant à établir un «prix véritable» des services rendus par la nature, l'entreprise paraît encore plus improbable. Pour établir leur prix tout court, il faudrait d'abord convertir les services en question en valeur monétaire. Cette conversion suppose une évaluation par le marché, dont le métabolisme seul transforme des biens et travaux qualitativement différents en travaux et valeurs abstraites commensurables. Mais comment évaluer en termes monétaires le prix que devrait payer la planète pour l'enfouissement de déchets nucléaires dont les effets à long terme sont imprévisibles ? Et pour la déforestation ? Et pour la pollution des océans ? Et pour la fonte des glaciers ? Et pour le dérèglement climatique ? L'échange marchand et le déve-

loppement écologique relèvent de temporalités différentes. L'évaluation du coût social des catastrophes écologiques ne se fait pas en instantané, au gré des cours boursiers ou des caprices du Dow Jones et du Cac 40.

S'efforçant en 700 pages de chiffrer le coût du changement climatique, le rapport Stern sur le réchauffement de la planète est parvenu à une facture approximative de 5500 milliards d'euros, incluant les dégâts urbains, sanitaires, alimentaires⁸². Ces prévisions ne peuvent prétendre intégrer des coûts imprévisibles à plus long terme. Le diagnostic est pourtant catégorique : le changement climatique sanctionne «un échec sans précédent du marché» ! Les climatologues évaluent le potentiel énergétique du rayonnement solaire à 8000 fois la demande primaire actuelle de l'humanité, et estiment que les techniques maîtrisées à ce jour permettraient déjà de couvrir plus de huit fois ces besoins à condition de s'engager rapidement dans une transition énergétique. Mais la rente pétrolière et les intérêts qui lui sont liés jouent en faveur du maintien du modèle écocidaire en vigueur. Après la transformation du bois en marchandise, le charbon, le gaz, le pétrole, sont tous devenus des biens appropriables en exclusivité. Il serait autrement difficile de faire du rayonnement solaire, flux énergétique diffus et illimité, une source de rente⁸³.

Le rapport Stern compare le coût de l'inaction (attendre et laisser faire le marché) et celui du sau-

vetage du climat, et en s'efforçant de le limiter le plus possible selon les moyens et les critères de l'économie marchande. Ces acrobaties comptables pour transformer en marchandises des choses (la vie humaine, les écosystèmes) qui n'en sont pas, et pour leur attribuer un prix de marché, illustrent seulement l'impossibilité de résoudre le défi écologique par la loi impitoyable de la valeur marchande. Expertise scientifique et éthique compassionnelle à l'appui, Nicholas Stern recommande donc aux gouvernements de noyer la critique sociale de la fracture écologique dans les sermons sur les changements de comportement des consommateurs.

L'écologie sociale a ses raisons, que la déraison capitaliste ignore. On ne saurait confier le soin de la planète aux arbitrages à courte vue de la Bourse ou aux mécanismes de la régulation marchande, fût-ce à un « marché vert ». On le saurait d'autant moins que la logique concurrentielle du capital stimule la production de biens inutiles ou nuisibles, réclame des campagnes publicitaires onéreuses, génère surproductions et gaspillages. L'idée, assez vague, d'un « développement durable » évoque une temporalité longue et lente, incompatible avec l'hystérisation de la course aux plus-values et avec l'incitation publicitaire à la consommation compulsive. Entre la logique marchande, pour laquelle le temps abstrait de travail est l'étalon de toute chose, et le rapport raisonné

aux conditions naturelles de reproduction de l'espèce humaine dans le temps et dans l'espace, il n'y a pas de commune mesure. L'incommensurabilité entre valeurs marchandes et valeurs écologiques marque une des limites historiques du mode de production capitaliste.

Face aux cruautés de la jungle marchande, le *Manifeste* d'Attac recense une série de mesures censées renverser les piliers du néolibéralisme. Mais s'attaquer à ces piliers, c'est remettre en cause la souveraineté des propriétaires. Comment, en effet, planifier sur des décennies un ambitieux programme de reconversion énergétique sans contester le pouvoir des grandes compagnies pétrolières ou de l'industrie nucléaire, sans affronter les lobbies privés de l'armement et de la communication, de plus en plus étroitement liés. Il ne s'agit plus alors des avantages comparatifs de solutions économiques rationnelles, mais d'une épreuve de force politique. C'est là que réside la petite différence qui fait toute la différence entre un antilibéralisme minimal et un antilibéralisme conséquent, résolu à défier le despotisme du capital et des marchés; autrement dit, un mouvement anticapitaliste déterminé à changer le monde avant qu'il ne nous écrase.

Qui l'emportera ?

« À condition de ne pas la prendre au sens étroit qu'elle reçoit dans le droit de la propriété intel-

lectuelle, et de ne pas la réduire à une conception strictement formelle de la liberté d'accès, de ne pas la défendre par des arguments différentialistes, de ne pas la dissocier de formes alternatives d'organisation de la production, la notion de domaine public peut avoir une portée politique irremplaçable », écrit Grégoire Chamayou. Cela fait beaucoup de conditions, mais ce sont celles d'une lutte efficace contre les nouvelles formes de prédation et d'accumulation capitaliste. Aux États-Unis, certains contestent la fétichisation du mot « domaine public » au motif que son unité lexicale recouvrirait des situations très différentes. Quel rapport, en effet, entre un copyright sur un texte et un brevet sur une molécule ? Mêler ces questions sous la rubrique générale de la propriété intellectuelle, en lui opposant de manière tout aussi générale le principe du domaine public, risque en effet de semer à la confusion : « Il est vrai que les diverses questions rassemblées sous ces termes n'ont pas le même degré d'urgence ni les mêmes acteurs. Pourtant, je ne peux me défaire de l'idée que les combats de *hackers* qui s'opposent au verrouillage des logiciels propriétaires, des paysans qui s'opposent au contrôle technologique sur les semences, des internautes attachés au modèle *peer to peer*, des scientifiques soucieux de l'éthique de partage des résultats de la recherche, des bibliothécaires qui défendent le principe de *first sale* contre la taxation de la lecture, des associations qui s'opposent aux

brevets sur les médicaments contre la taxation de la santé, des artistes qui pensent que toute création passe par *sampling* et collages en tous genres, des communautés autochtones pour lesquelles la figure de l'inventeur individuel n'a pas de sens, et de bien d'autres, ne sont pas sans rapports. Et c'est peut-être à intensifier ces rapports, qui ne se dessinent encore qu'en pointillés, que peut servir le concept de "domaine public"⁸⁴.»

À travers les débats sur le vol de bois, Marx s'engageait en 1842 sur le chemin escarpé de la « critique de l'économie politique », qui allait le conduire au cœur des mystères et des prodiges du capital. Du droit coutumier des pauvres aux biens communs de l'humanité en passant par le principe d'un « domaine public », le matériau a changé mais la question demeure : du calcul égoïste ou de la solidarité et de l'intérêt commun, de la propriété ou du droit opposable à l'existence, qui l'emportera ? Nos vies valent mieux que leurs profits : « Debout, les dépossédés du monde ! »